

Département de la Savoie  
Arrondissement de CHAMBERY  
Canton de PONT-DE-BEAUVOISIN

République française

## COMMUNE DE MONTAGNOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Etaient présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Jacques RATEL, Alexandre SORNAY

Absent : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Gilles PLOTTON, Marc SECO (procuration à Catherine MAINIER)

## VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

M. Venturini est nommé rapporteur. Il rappelle que le conseil municipal du 11 avril a voté le taux des taxes locales notamment celui de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires qu'il a fixé à 14.96 % ce qui représente une augmentation supérieure à celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Or les règles d'augmentation des taux sont de nouveau en vigueur. Notamment, le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFPB.

C'est pourquoi il convient de revoter les taxes en diminuant le taux de TH.

Il rappelle les taux votés au dernier conseil :

- Taxe / foncier bâti 26.27 %
- Taxe / foncier non-bâti 68.36 %
- Taxe d'habitation 14.96 %

Il présente différentes simulations d'augmentation des taux.

**DB2023-16**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 073-217301605-20230427-DB2023\_16-DE



**Il propose de voter une augmentation de 6% environ du taux de taxe foncière bâtie et du taux de taxe d'habitation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux suivants :**

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| ▪ Taxe / foncier bâti     | 26.27 % |
| ▪ Taxe / foncier non-bâti | 68.36 % |
| ▪ Taxe d'habitation       | 10.55 % |

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Maire,  
  
Jean-Maurice VENTURINI